



Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5

Numéro de la demande : 2018-3193
Demande : Modifications à l'étiquette du produit à utilisation finale – Cultures de rotation et délai de ressemis
Produit : herbicide PrePass XC B
Numéro d'homologation : 29652
Principe actif : le glyphosate (présent sous forme de sel de diméthylamine)
Numéro de document de l'ARLA : 2999108

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide PrePass XC B (composant de l'herbicide PrePass XC) de sorte à ajouter la luzerne et la féverole aux cultures d'assolement, à semer l'année suivant l'application de l'herbicide.

Analyse de la composition chimique et évaluation des effets sur l'environnement

Aucune analyse de la composition chimique et aucune évaluation des effets sur l'environnement n'est requise pour la présente demande.

Évaluations des effets sur la santé

Aucune donnée concernant les résidus de glyphosate (présent sous forme de sel de diméthylamine) n'a été communiquée pour soutenir les recommandations en matière de remise en culture pour l'herbicide PrePass XC B (composant de l'herbicide PrePass XC). Les données examinées précédemment concernant les résidus de glyphosate (présent sous forme de sel de diméthylamine) dans les cultures de rotation ont été revues dans le cadre de la présente requête. À la suite de cette évaluation, il a été conclu que la modification proposée aux recommandations en matière de remise en culture pour l'herbicide PrePass XC B (composant de l'herbicide PrePass XC) peut se justifier dans l'optique d'éviter la présence de résidus dans les aliments. L'exposition par l'ingestion d'aliments à des résidus de glyphosate (présent sous forme de sel de diméthylamine) à la suite de cette mesure ne posera pas de risque majeur à la santé d'un segment quelconque de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation de l'exposition en milieu de travail et des effets toxiques n'est requise pour la présente demande.

Analyse de la valeur

L'élargissement de l'homologation de l'herbicide PrePass XC B (composant de l'herbicide PrePass XC) de manière à inclure la féverole et la luzerne comme options de plantes à cultiver en alternance procurera aux agriculteurs une plus grande marge de manœuvre en matière d'assolement.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient des données d'essais répétés en champ et de l'information sur l'historique des utilisations. Ces renseignements ont démontré que la féverole et la luzerne à des fins d'assolement peuvent être semées de façon sécuritaire au cours de l'année suivant l'application de l'herbicide PrePass XC B (composant de l'herbicide PrePass XC) conformément aux instructions sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a conclu son évaluation des renseignements qui lui ont été remis et a déterminé qu'il est possible d'argumenter en faveur de l'ajout de la luzerne et de la féverole aux plantes semées à des fins d'assolement l'année suivant l'application de l'herbicide PrePass XC B (composant de l'herbicide PrePass XC).

Références

PMRA Document Number	Référence
2904635	2018, Fababeau - Adverse effect trial summary, DACO: 10.3.3.
2904636	2018, Alfalfa - Florasulam and fluroxypyr use history adverse effects, DACO: 10.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.